

**SDI 22/0853 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE –  
11 RUE DES CORDELLES - 13002 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2022\_01658\_VDM du 12 juillet 2023 portant délégation de signature pendant les congés de Monsieur Patrick AMICO, du 24 au 28 juillet 2023 inclus et du 5 au 18 août 2023 inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint en charge des finances, des moyens généraux, du fonctionnement des services et de l'administration municipale,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023\_00189\_VDM signé en date du 20 janvier 2023, affectant l'immeuble sis 11 rue des Cordelles - 13002 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 15 mars 2023 par Monsieur Jean-Luc LEBLANC, dirigeant de la société par actions simplifiée Aloïdes Travaux - A.T.X (SIRET n° 792 886 731 00027), domiciliée 18 square des Chardons Bleus – 13480 CALAS,

Considérant le gestionnaire de l'immeuble pris en la personne de la société civile immobilière



Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société par actions simplifiée Aloïdes Travaux - A.T.X, que les travaux de réparations définitifs sur le mur pignon ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 14 mars 2023 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 15 mars 2023 par la société par actions simplifiée Aloïdes Travaux - A.T.X, dans l'immeuble sis 11 rue Cordelles - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 808D, numéro 0227, quartier Les Grands Carmes, pour une contenance cadastrale de 52 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société civile immobilière [REDACTED] et représentée par son gérant, [REDACTED], ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté urgent de mise en sécurité n° 2023\_00189\_VDM, signé en date du 20 janvier 2023, est prononcée.

### Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,  
des moyens généraux, du fonctionnement  
des services et de l'administration  
municipale

Signé le : 26/07/2023



